



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement réalisation de conduite multiple 5 Lieu-dit Leuche

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise SNAT – Lieu-dit Beaulieu – 35430 SAINT GUINOUX;

Considérant que, pour effectuer les travaux de réalisation de conduite multiple, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 5 Lieu-dit Leuche , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés 5 Lieu-dit Leuche

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m
- Circulation alternée (panneaux B15 – C18) avec feux d'alternat temporaire
- La circulation sera interdite 3 jours sur la durée du chantier
- Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SNAT – Lieu-dit Beaulieu – 35430 SAINT GUINOUX, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

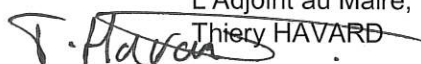
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,
Le 19/10/2025
L'Adjoint au Maire,


Thierry HAVARD